

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MAI 1883.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi décrétant ou auto- risant la modification provisoire de certains droits d'entrée.

(Voir les n^{os} 173 et annexe, et 157, session de 1882-1883, de la Chambre
des Représentants.)

Présents: MM. TERCELIN, JANSSENS, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE,
BISCHOFFSHEIM, DEVADDER et DE LHONEUX, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement vient de déposer sur le bureau de la Chambre des Représentants divers projets de loi modifiant certains impôts destinés à subvenir aux besoins du Trésor.

Parmi ces projets, il en est proposant l'augmentation des droits sur les eaux-de-vie, l'augmentation de l'impôt sur les tabacs, l'augmentation des droits d'entrée sur le café, le cacao, le vinaigre et l'acide acétique.

Malgré les précautions prises par le Gouvernement pour que ni ses intentions, ni ses projets ne fussent divulgués, il a été question à divers moments de plusieurs des droits nouveaux proposés, et la spéculation s'est emparée des bruits qui circulaient pour faire des approvisionnements considérables et importer en Belgique, mais en entrepôt, c'est-à-dire sans acquitter les droits, des quantités très notables de certaines denrées, telles que des cafés et des tabacs.

Ces denrées, actuellement en entrepôt, seront, si l'on n'y prend garde, déclarées en consommation avant que les nouveaux droits d'entrée soient en vigueur, et échapperont ainsi aux augmentations de droits proposées. Elles encombreraient dès lors, et pendant longtemps peut-être, le marché sans avoir payé les droits nouveaux, ce qui empêcherait les mesures visées par le Gouvernement d'atteindre d'ici longtemps le but qu'il a eu en vue.

(2)

Le Gouvernement a donc dû se préoccuper de cette situation, et afin d'obvier aux dangers qu'elle présentait, il demande au Sénat de voter un Projet de Loi transitoire, consistant à rendre immédiatement applicable, mais à titre provisoire, les nouveaux droits d'entrée proposés pour le café et pour le tabac.

L'application de ces droits provisoires cesserait au plus tard le 31 juillet, et, le cas échéant, on restituerait aux importateurs tout ce qu'ils auraient payé au delà du tarif définitivement en vigueur le 1^{er} août.

Ce système a paru à votre Commission sauvegarder tant les intérêts du Trésor que ceux des importateurs; elle croit cette mesure indispensable pour que les nouveaux impôts, s'ils sont votés, produisent d'abord tous leurs effets utiles sans nuire à des intérêts légitimes; elle s'y rallie donc et vous en propose l'adoption.

L'importation des eaux-de-vie peut prendre également des proportions considérables dans l'intervalle compris entre le dépôt et le vote du Projet de Loi décrétant une augmentation des droits d'entrée.

Il y a donc lieu d'autoriser le Gouvernement à prendre, s'il le juge opportun, pour les eaux de-vie et autres marchandises pour lesquelles une augmentation est proposée, une mesure provisoire du genre de celle indiquée pour le café et le tabac.

Tel est, Messieurs, le but, telle est la portée du Projet de Loi qui vous est soumis

Il vient d'être voté par 50 voix contre 39 et 4 abstentions par la Chambre des Représentants, et votre Commission des Finances, saisie d'urgence, vous en propose également l'adoption par 4 voix et 2 abstentions.

Le Rapporteur,

G. DE LHONEUX.

Le Vice-Président,

TERCELIN-MONJOT.